

Annexe 7

Portefeuille de produits informatiques d'imagerie d'entreprise en radiologie (IER)

Catégorie de produits	Produits
Produits informatiques d'imagerie d'entreprise (IIE)	IntelliSpace PACS
	Poste de travail pour les mammographies MammoDiagnost VU

Les achats IntelliSpace PACS de Philips sont assujettis aux conditions énoncées dans l'annexe relative aux services et dans la proposition relative à IntelliSpace PACS (l'« annexe relative aux services IntelliSpace PACS ») et aux conditions supplémentaires suivantes :

1. Priorité

- 1.1 S'il y a un conflit, l'ordre de priorité pour les achats IntelliSpace PACS est le suivant :
 - 1.1.1 1^{re} priorité – Annexe relative aux services IntelliSpace PACS
 - 1.1.2 2^e priorité – Annexe 7 propre à un produit
 - 1.1.3 3^e priorité – Conditions de vente

2. Prix

- 2.1 Les prix sont précisés dans la proposition IntelliSpace PACS.

3. Annulation

- 3.1 Les commandes sont non résiliables.

4. Modalités de paiement

- 4.1 Les frais sont précisés dans la proposition IntelliSpace PACS. Tous les paiements sont exigibles trente (30) jours à partir de la date de la facture de Philips.

5. Expédition et risque de perte

- 5.1 Si le client achète IntelliSpace PACS dans le cadre d'un modèle « frais par étude » mentionné dans l'annexe relative aux services, Philips conservera tout droit, titre et intérêt à l'égard du matériel (au sens donné dans l'annexe relative aux services.)

6. Limitation de responsabilité

- 6.1 LA RESPONSABILITÉ TOTALE, S'IL Y A LIEU, DE PHILIPS ET DES MEMBRES DE SON GROUPE À L'ÉGARD DE TOUS LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE RUPTURE DE GARANTIE, DE LA NÉGLIGENCE, D'UNE INDEMNISATION, D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU D'UN AUTRE DÉLIT, OU AUTREMENT À L'ÉGARD DES PRODUITS ET SERVICES EST LIMITÉE À UN MONTANT QUI NE PEUT ÊTRE SUPÉRIEUR AU PRIX PAYÉ PAR LE CLIENT À PHILIPS POUR LES SERVICES D'IMAGERIE INTELLISPACE AU COURS DES DOUZE (12) DERNIERS MOIS. IL S'AGIT D'UNE RESPONSABILITÉ CUMULATIVE À L'ÉGARD DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES PENDANT CETTE PÉRIODE DE 12 MOIS, ET, PAR LA SUITE, UNE FOIS LA LIMITE ATTEINTE POUR CETTE PÉRIODE, LES RÉCLAMATIONS SUBSÉQUENTES NE PEUVENT ÊTRE REGROUPÉES POUR TENTER DE REVENDIQUER UNE SOMME À L'ÉGARD D'UNE PARTIE DE CELLES-CI. LA LIMITATION SUSMENTIONNÉE NE S'APPLIQUE PAS AUX RÉCLAMATIONS DE TIERS EN DOMMAGES DIRECTS À L'ÉGARD D'UN PRÉJUDICE CORPOREL OU D'UN DÉCÈS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE DE PHILIPS OU D'UN DÉFAUT PROUVÉ DU PRODUIT.

7. Licence du logiciel d'exploitation

- 7.1 Sous réserve des limites relatives à l'utilisation pour IntelliSpace PACS énoncées dans l'annexe relative aux services PACS IntelliSpace, l'annexe 7 propre à un produit et les conditions de vente, Philips octroie au client un droit limité non exclusif et non transférable qui s'applique pendant la durée IntelliSpace PACS précisée dans la proposition IntelliSpace PACS et permet aux utilisateurs autorisés d'accéder à IntelliSpace PACS et de l'utiliser.

8. Résiliation

- 8.1 Une partie peut résilier l'annexe relative aux services IntelliSpace PACS si l'autre partie contrevient de façon importante à cette annexe sans remédier dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la partie qui n'est pas en défaut précisant la nature du manquement. Philips peut résilier l'annexe relative aux services IntelliSpace PACS si le client contrevient à une obligation de paiement sans remédier à ce manquement dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit de Philips concernant le manquement.